



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 27 FEV. 2020

TR ENGINEERING
B.P. 1034
L-1010 LUXEMBOURG

N/Réf.: 94958

V/Réf.: V184129

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 novembre 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un arbre situé entre l'habitation n° 2 rue du Fossé et le CR 106 sur le territoire de la commune de REDANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé entre l'habitation n° 2 rue du Fossé et le CR 106 sur le territoire de la commune de REDANGE, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage seront réalisés pour le 15 mars 2020 au plus tard, sinon pendant la période du 1^{er} octobre à fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Max Schroeder, tél : 621 202 189) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé par 1 sujet haute-tige d'essence feuillue autochtone le long d'une voirie carrossable publique, de préférence, en complétant un alignement existant. L'emplacement exact sera défini en proche concertation avec le préposé de la nature et des forêts et la plantation sera réalisée pour le 31 décembre 2020 au plus tard.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE